

RÈGLEMENT et CONDITIONS

De la pension pour chiens et chats

PRINCIPESSA Le Paradis des poilus

Conditions générales d'hébergement : Un engagement mutuel pour le bien-être de vos poilus.

1- CONDITION D'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT :

- **Identification par puce électronique ou tatouage obligatoire.**
- **Vaccination Complète et à jour : 15 jours minimum avant l'entrée ou moins d'un an avant l'entrée :**

Pour les Chiens :

Maladie de Carré (C), Hépatite de RuBarth (H), Parvovirose (P), Para Influenza (Pi), Leptospirose (L).

Pour les Chats :

Typhus, Coryza,

Dépistage FIV-FELV de moins d'un an (en cas de résultat positif le chat sera isolé des autres chats pour éviter tout risque de contamination, à indiquer lors de la réservation)

Pour les Chiens et les Chats :

La vermifugation et le traitement anti-puces et anti-tiques devront être faits au plus tard 15 jours avant l'entrée en pension, si la présence de petits intrus est constatée durant le séjour, un traitement sera effectué par nos soins et facturé à la sortie, Pour les longues périodes un traitement sera effectué systématiquement tous les mois et facturé à la sortie.

- **Stérilisation ou castration dès 6 mois d'âge**

Pour les Chiens :

En raison de l'hébergement privé familiale, une tolérance peut être mise en place à condition qu'il n'y a pas un chien et une chienne non stérilisés ensemble dans le même hébergement et que les dates du séjour ne correspondent pas aux dates des chaleurs.

En cas d'erreur sur les dates de chaleur et quelles devaient débuter pendant le séjour, un surcoût serait appliqué de 10% par jour sur le tarif, cette somme devra être réglée à la sortie.

Pour les Chats :

En raison de l'hébergement en chatière commune, les chats et chattes doivent être obligatoirement stérilisés, seul un séjour en chatière privée peut être autorisé pour les chats non stérilisés, suivant la disponibilité des locaux.

Les documents à fournir :

- Le carnet de santé et/ou le passeport européen, dûment complété avec les bonnes coordonnées et les vaccins à jours.
- Le document d'identification : Puce électronique et/ou Tatouage.
- Les traitements éventuels avec un compte rendu médical ainsi qu'une ordonnance détaillée. (Aucun médicament ou soin sera administré sans ordonnance vétérinaire).
- Une fiche de renseignement dûment complété, avec âge, maladie, allergies, tempérament, préférence, alimentation

habituelle, soins, traitement en cours et tout renseignement utile ainsi que les coordonnées complètes de la personne que vous désignerez garant pendant votre absence.

- Le propriétaire de l'animal doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant le séjour. Le dépôt de l'animal n'a pas pour effet de transférer la responsabilité du propriétaire vers celle de la pension, Seul en cas de faute avérée : la responsabilité professionnelle de la pension pourra être engagée.

Ces documents seront conservés par la pension pendant toute la durée du séjour.

Conditions particulières :

Pour tous les chiens :

Il faudra être sûr que le chien a un caractère non agressif, qu'il ne soit pas dressé à l'attaque, non vindicatifs, accessible au soin et à l'administration de médicament et de nourriture, qu'il sache rester en laisse et qu'il soit docile.

En cas de problème ou de manquement intensionnel de la part du propriétaire (cacher la nature agressive et dangereuse du chien), la pension se réserve le droit de redonner le chien immédiatement, en cas au le propriétaire devrait ne pas vouloir ou pas pouvoir reprendre le chien, celui-ci serait confié à l'autorité compétente, aux frais du propriétaire.

Les sommes déjà réglées pour la totalité du séjour seront retenues et des dommages et intérêts pourront être réclamés suivant les dégâts éventuels engendrés.

En cas de manquement à une de ses conditions, la pension se réserve le droit de refuser l'entrée de l'animal, en dédommagement les acomptes versés ne seront pas remboursés, et le solde de tout compte ne sera pas encaissé.

2- CONDITION D'HÉBERGEMENT :

Hébergement :

- Strict respect des règles d'hygiène, le nettoyage des locaux et lodge étant assuré quotidiennement, la désinfection totale étant assurée à chaque changement de pensionnaire.
- Toilette journalière des pensionnaires et mise en beauté pour leur sortie.

• **Pour les chiens :**

Des lodges Privés familiaux sont mis à disposition, plusieurs membres de la même famille peuvent y résider, ils sont dotés de couchage douillet et d'un jardinnet privé, les chiens auront un accès 3 fois par jour au grand parc sécurisé de la pension avec bassin pour se rafraîchir et patio pour se détendre.

Cependant il faudra être sûr de la compatibilité des uns envers les autres, en cas de bagarre « familiale » le propriétaire endossera l'entière responsabilité. La pension de son côté séparera les pensionnaires par sécurité, ce qui pourra engendrer des frais supplémentaires qui seront dû à la sortie.

- **Pour les chats :**

Des Chatteries communes, équipées de plusieurs dodos douilllets, d'arbre à chat, griffoirs, litières, avec un espace extérieur ludique et sécurisé.

Des Chatteries privées, avec le même confort, sur demande suivant disponibilité ainsi que nombre de place limitée.

- **Pour les chien et chats ensemble :**

Des lodges Privés familiaux Mixtes sont mis à disposition, plusieurs membres de la même famille peuvent y résider, les chiens auront l'espace du bas aménagé avec des couchages douilllets et un jardinet privé, ils auront eux aussi accès 3 fois par jour au grand parc sécurisé de la pension avec bassin pour se rafraîchir et patio pour se détendre. Les chats ne seront pas en reste avec l'espace du haut aménagé pour eux, doté de tout le confort des chatières communes et avec accès au jardinet qui est complètement sécurisé. Ils pourront ainsi jouer et se détendre avec leur frère et sœur canin en toute sérénité.

Cependant il faudra être sûr de la compatibilité des uns envers les autres, en cas de bagarre « familiale » le propriétaire endossera l'entière responsabilité. La pension de son côté séparera les pensionnaires par sécurité, ce qui pourra engendrer des frais supplémentaires qui sauront dû à la sortie.

Alimentation :

- **Pour les chiens :**

Une alimentation haut de gamme est fournie par la pension et est distribuée deux fois par jour, eau fraîche à volonté.

La nourriture spécifique est facturée suivant devis.

La nourriture fournie par le propriétaire est déduite du prix du séjour, sans engendrer aucun frais supplémentaire.

- **Pour les chats :**

Une alimentation haut de gamme est fournie par la pension et est distribuée deux fois par jour, eau fraîche à volonté.

La nourriture spécifique est facturée suivant devis.

Le propriétaire peut fournir sa propre nourriture que dans les chatières privées ou dans les lodges mixtes, elle sera alors déduite du prix du séjour, sans engendrer aucun frais supplémentaire.

Les propriétaires qui opteront pour un séjour hors nourriture, devront amener la nourriture habituelle en quantité suffisante pour toute la durée du séjour, ainsi que les friandises préférées. Pour les très long séjour la pension prendra le relais, en achetant votre nourriture habituelle, elle vous sera facturée tous les mois suivant les prix du marché.

3- SANTÉ ET MALADIE :

Soins et traitements :

- Si le chien ou le chat doit suivre un traitement, quel qu'il soit, le propriétaire signera une décharge autorisant le personnel de la pension à administrer le traitement vétérinaire préconisé, ceci se fera uniquement sur ordonnance vétérinaire.
- En aucun cas la Pension ne pourra être tenue responsable des suites imputables dues au traitement en question (effets indésirables, maladie, décès) ou dues à la maladie.
- Le propriétaire en signant la décharge reconnaît le risque lié à la maladie de son animal ainsi qu'à la prise du traitement médicamenteux.

- Les médicaments et fournitures divers nécessaires aux soins sont fournis par le propriétaire en quantité suffisante pour la durée du séjour, en cas de très long séjour, la pension peut fournir les médicaments nécessaires toujours sur ordonnance.
- Si votre poilu a son rappel de vaccin pendant la durée du séjour, la pension assurera son suivi chez notre vétérinaire référent. Ceci sera planifié, inclus et mentionné dans le devis initial.

Problème médical survenant pendant le séjour :

On ne se le souhaite pas, mais comme à la maison un problème de santé peut survenir soudainement.

- En cas de problème soudain de santé ou d'accident, pendant le séjour, la pension amènera immédiatement l'animal soit chez notre vétérinaire référent, soit au vétérinaire de garde, selon le moment et l'état d'urgence constaté. Nous vous tiendrons au courant de l'état de santé de votre animal au fur et à mesure des résultats des examens médicaux obtenus ainsi que des soins prodigués.
- En cas où le pronostic vital de votre animal serait engagé et qu'il y aurait une décision grave à prendre (opération chirurgicale d'urgence, euthanasie) la pension tentera de vous joindre et de joindre la personne que vous aurez choisi comme personne garante de votre animal. Au cas où nous n'arrivions pas à vous joindre, l'état d'urgence prendra le dessus, et nous feront le nécessaire pour sauver ou abrégé la souffrance de votre animal.
- Si une hospitalisation en clinique vétérinaire était préconisée, la pension s'engagerait à suivre et rendre visite régulièrement à votre animal pendant la durée de celle-ci.
- Dans tous les cas un compte rendu détaillé vous sera fourni dans les meilleurs délais.
- Les frais engendrés et les déplacements effectués par la pension seront facturés à la sortie de l'animal. (Tarif visible sur notre page Tarif et Prestation)
- Les frais engendrés à la clinique vétérinaire seront à régler directement chez le praticien dès réception des frais d'honoraires.

La pension ne pourra pas être tenue responsable d'avoir fait intervenir un vétérinaire ou d'avoir soigné ou d'avoir pris une grave décision en votre absence ; étant donné que cette éventuelle intervention résulte d'une observation sérieuse et réfléchie qui sera prise en concertation avec notre vétérinaire référent, dans l'unique but de sauvegarder l'intégrité et la santé de votre animal ou d'éviter son agonie.

La pension ne pourra pas être tenue responsable en cas de décès d'un animal au cours de son séjour, sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou de sa négligence ; Nous mettons tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des poilus séjournant au sein de notre établissement et nous pouvons vous garantir de notre sérieux, professionnalisme et nos connaissances mis au service de nos pensionnaires.

En cas de doute de la part du propriétaire, une autopsie sera pratiquée, ceci à ses frais.

Ceci avec votre accord exprès, par acceptation de ce règlement et à la signature de votre contrat.

4- RÉSERVATION / ANNULATION / FACTURATION/ PAIEMENT :

Réservation :

- Afin d'assurer votre réservation, un montant de 30% d'arrhes du prix total du séjour sera demandé à l'acceptation du devis. Cette somme n'est pas remboursable et sera encaissée de suite.
- La réservation deviendra effective dès lors que les arrhes auront été reçues par la pension, une confirmation à la réception pour valider le séjour vous sera envoyée.
- Le non versement des arrhes ou l'envoi tardif des arrhes déclenchera l'annulation de la réservation.
- Le solde restant sera à régler le jour de l'arrivée du pensionnaire dans notre établissement.
- Les éventuels frais supplémentaires (consultation, soin et traitements vétérinaire, soin spécifique) seront à régler en fin de séjour, lors du départ de votre animal.
- En cas de départ anticipé, le montant du séjour reste du.
- En cas de prolongation du séjour, le propriétaire est tenu de prévenir la pension 48h minimum à l'avance afin de s'assurer de la disponibilité de la place et de la possibilité de poursuivre la prestation.

Annulation :

- Sauf cas de force majeure justifiée (Mutation, décès du propriétaire ou de l'animal), les arrhes versées ne sont pas remboursées, même en cas de résiliation par la pension, le jour d'arrivée de l'animal (refus suite à défaut de vaccination, d'identification ou vices cachés de l'animal ne permettant pas la réalisation d'une bonne prestation).
Voir 1^{er} paragraphe (Accès à l'hébergement)

Facturation :

- La pension facture le séjour à la journée, ainsi chaque journée commencée est due.
- Grille tarifaire visible sur notre site.

Paiements :

Les moyens de Paiements acceptés sont ;
Virement bancaire, cheque, espèces, PayPal.

5- ARRIVÉE ET DÉPART

Pour le confort et la tranquillité de nos pensionnaires, les arrivées et départs auront lieu que sur rendez-vous.

Arrivée :

Avant de nous confier votre chien ou votre chat pour la première fois et afin de collaborer en toute confiance, une visite de l'établissement est souhaitée, s'agissant des chiens une rencontre préalable est possible lors de la visite.

Pour des chiens problématiques : elle est recommandée.

Les visites se feront sur RDV selon vos disponibilités et celles de la pension. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès à la pension est autorisé mais réglementé ;

Les visiteurs devront respecter quelques consignes, horaires, désinfection des mains et ne pas interagir avec les autres pensionnaires présents.

Pour des raisons de sécurité l'accès à la pension est interdit à l'enfant de moins de 16 ans sans la présence et l'attention d'un parent ou d'un adulte responsable.

- Les chats devront arriver dans une cage en bon état d'usage, sécurisé pour éviter toute fugue pendant le transfert, la cage sera tenue par la pension qu'il la rendra à la sortie.
- Les chiens devront arriver en laisse, de la sortie du véhicule, ils devront avoir un collier robuste et en bon état.
Des effets personnels de vos poilus sont souhaitables : coussin, couette, jouet fétiche, brosse et/ou gamelle préféré et tout autre objet qu'ils pourraient leur faire plaisir et les reconforter. Nous prêterons attention à vos objets dans la mesure du possible, cependant nous ne pourrions pas être tenu responsable en cas de perte ou de dégradation.

Sortie :

Le chien ou le chat séjournant dans notre pension ne pourra être reprise que par le propriétaire, sauf si convenu préalablement lors de son arrivé (décharge avec pièce d'identité du reprenneur)

6- LOIS ET ABANDON

Passé un délai de 7 jours, après la fin du contrat liant le propriétaire à la pension, tout chien ou chat non récupéré dans les temps, et sans demande préalable de prolongation ni de nouvelle de la part du propriétaire ou du garant, sera considéré comme abandonné.

Par conséquent la pension prendra les dispositions nécessaires à la sauvegarde et le bien-être de l'animal.

Une plainte sera systématiquement déposée auprès des autorités compétentes à l'encontre du propriétaire, pour abandon d'animal et ce sur la base de l'article 511-1 du code rural.

7- CONTACT

Le propriétaire pourra prendre à tout moment, pendant les horaires d'ouverture, des nouvelles de ses poilus via téléphone, mail, Messenger et WhatsApp.

Photos et vidéos :

Des photos et des vidéos seront prises pendant le séjour ainsi que des nouvelles régulières de vos poilus seront données de manière privée.

Cependant le propriétaire accepte que certaines photos et vidéos soient publiées sur notre site internet, Facebook ou Instagram, sauf désaccord écrit du propriétaire, dans ce cas les clichés seront partagés qu'avec le propriétaire.

Téléphone et WhatsApp : (687) 93 24 25

Mail : nc.principessa@gmail.com

Facebook : PRINCIPESSA le paradis des poilus

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire de ce séjour des vacances les plus agréables possibles, une expérience belle et positive pour eux comme pour vous!

Ce règlement est destiné avant tout à permettre une organisation optimale afin d'assurer la sécurité, la santé ainsi que la tranquillité de vos poilus durant toute la durée du séjour.

Autorisations et Décharges

Le propriétaire du ou des chien et chats confiés à notre pension familiale PRINCEPSSA, le paradis des Poilus, reconnait avoir pris connaissance dans son intégralité du Règlement de la pension et accepte tous les termes sans restriction.

Le propriétaire autoriser le personnel de la pension à administrer le traitement vétérinaire préconisé et à prendre toute décision et initiative nécessaire afin de préserver l'équilibre et la santé de l'animal confié.

Fait à Plum le :

Signature du Propriétaire précéder de la mention

« Lue et accepté »

Signature du Propriétaire précéder de la mention

« Lue et accepté »

Le propriétaire accepte que certaines photos et vidéos soient publiées sur notre site internet, Facebook ou Instagram.

Signature du Propriétaire précéder de la mention

« Lue et accepté »

La Pension Familiale pour Chiens et Chats

PRINCEPSSA Le Paradis des Poilus

RIDET : 1 599 372 001